

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2013 à 20h00

Convoqué le 05 décembre 2013

= = = = =

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 21
Présent(es) : 14
Procuration(s) : 4
Votants : 18

CONVOCATION du 05 décembre 2013

PRESENTS : M. PERROCHE Jean, Mme VAILLANT Jeanine, M. ROUSSEAU Jacky, Mme CHAMPDAVOINE Véronique, MM. FORGET Alain, LELONG Michel, Mmes VIGNAUD Brigitte, DUPUY Marinette, MM. SALOU Daniel, FOURRET Claude, COUDRAY Jean-Pierre, Mmes PELOSI-SANBA Nadine, CAFFIN Marie-France, GUENET Laure.

ABSENTS :

M. PELE Pascal, pouvoir à Mme CHAMPDAVOINE Véronique
Mme MILLET Gaëlle, pouvoir à Mme VAILLANT Jeanine
Mme PENNA Dominique, pouvoir à M. FORGET Alain
Mme VILLEMONT Lysiane, pouvoir à M. ROUSSEAU Jacky
Mme MICHOU Frédérique
Mme VEE Annie
M. MICHELET Vincent

Secrétaires de séance : Mme GUENET Laure et Mme CHAMPDAVOINE Véronique

ORDRE DU JOUR

2013-96 - FINANCES : Débat d'Orientations budgétaires – budget 2014

2013-97 - FINANCES : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – programme 2014 – Réfection toiture ateliers municipaux

2013-98 - FINANCES : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – programme 2014 – Foncier réservé au logement social

2013-99 - FINANCES : Investissement 2014 – Eclairage public RN10

2013-100 - FINANCES : Mandats spéciaux des élus - Hauteluce

2013-101 - URBANISME : ZAC de la Vallée Laurent – Approbation programme des équipements publics

2013-102 - ENVIRONNEMENT : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin versant du Loir

2013-103 - ENVIRONNEMENT : Préservation de la ressource en eau : Financement et coordination des formations Certiphyto – Convention

2013-104 - HOUSSAY : Modification de la convention de mise à disposition du bâtiment de Houssay

2013-105 – POLICE MUNICIPALE : Renouvellement convention fourrière animale

2013-106 – SALLE DES ASSOCIATIONS : Tarifs privilégiés pour l'Hectare

GESTION ADMINISTRATIVE : Désignation des secrétaires de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de secrétaires de l'assemblée municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

En ce qui concerne les fonctions de secrétaires, il a toujours été de coutume, au sein de l'assemblée, de les confier aux plus jeunes conseillers.

Je vous propose de reconduire ces dispositions et de désigner en conséquence :

- Mme GUENET Laure
- Mme CHAMPDAVOINE Véronique

Le Conseil Municipal,
Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

- DESIGNER Mme GUENET Laure et Mme CHAMPDAVOINE Véronique comme secrétaires de séance.

2013-96 - FINANCES : Débat d'Orientations budgétaires – budget 2014

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Les objectifs et obligations légales

Les objectifs du DOB

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif ;
- D'être informée sur l'évolution financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

C'est une étape obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants, il doit précéder le vote du budget.

Les perspectives économiques et financières 2014.

Les données nationales et les collectivités territoriales dans la Loi de finances 2014

Les principaux indicateurs économiques

A l'instar de la zone Euro, les performances de l'économie française font état d'une légère reprise au second semestre de l'année 2013, + 0.5 %.

Le taux de chômage a néanmoins continué de progresser pour s'établir à 10.9 % de la population active, soit 0.1 point de plus qu'au premier trimestre.

L'inflation reste quasi stable.

Pour 2014, le gouvernement prévoit actuellement une croissance de 0.9 %, tirée notamment par la consommation des ménages et le redémarrage de l'investissement privé.

Les prévisions pour les finances publiques en 2014 :

- La Dépense publique
La stratégie de maîtrise de la dépense publique concerne l'ensemble des acteurs publics (Etat, Organismes divers d'administration centrale, administrations sociales et collectivités locales). Elle est conditionnée aux engagements européens de la France.
Les finances publiques doivent respecter un double équilibre :
D'une part l'équilibre des soldes effectifs prescrits par le pacte de stabilité et de croissance qui interdit à tout Etat signataire d'avoir un déficit supérieur à 3 % du PIB et une dette publique excédant 60 % du PIB.
D'autre part, l'obligation de poursuivre un objectif à moyen terme (OMT) exprimé en termes de solde structurel, et devant être compris pour les Etats signataires du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance.
L'importance de cette nouvelle règle du solde public structurel ne doit pas être sous-estimée. En effet, du fait de l'effet sur l'économie réelle des multiplicateurs keynésiens, les réductions brutales de déficits publics sont susceptibles d'avoir des effets importants sur la croissance. C'est pourquoi, afin de mieux concilier assainissement budgétaire et maintien de l'activité économique, cette règle du solde structurel a été posée et déclinée dans l'objectif à moyen terme. A ce jour, et très concrètement, la France se doit de :
 - Respecter l'équilibre des soldes effectifs du PSC à partir de l'année 2015 suite à la recommandation de la commission européenne du 29 mai 2013 ;
 - Respecter chaque année l'OMT, exprimé en solde structurel, qu'elle a elle-même défini.

La stratégie poursuivie par l'Etat vise un retour à l'équilibre en 2017.

Les engagements européens de notre pays l'ont amené à définir un programme d'assainissement budgétaire ambitieux dont le projet de loi de finances 2014 est la traduction naturelle. Cette trajectoire n'est d'ailleurs pas sans conséquence sur les finances des collectivités.

Le projet de loi de finances 2014 pose un effort structurel de près de 1 point de PIB réalisé à près de 70 % par des économies en dépenses comprenant notamment :

La reconduction de la norme « zéro valeur » sur les dépenses de l'Etat, hors charges de la dette et des pensions ;

La baisse supplémentaire de 1.5 milliard d'euros des dépenses entrant dans le périmètre « zéro valeur » grâce notamment aux efforts supplémentaires demandés aux collectivités territoriales et aux opérateurs de l'Etat ;

L'objectif national de dépenses d'assurance maladie devrait progresser de 2.6 % en 2014 contre 2.7 % en 2013 soit près de 175 M€ d'économies supplémentaires ;

Diminution des dépenses de pensions résultant de l'accord signé par les partenaires sociaux en mars 2013.

Les principales mesures concernant les collectivités locales

Dans ce contexte d'assainissement budgétaire, les collectivités locales troisième poste de dépenses de l'Etat sont bien entendu mises à contribution. Plusieurs éléments marquants sont à mentionner.

Tout d'abord, les concours de l'Etat aux collectivités baisseront d'1.5 milliard d'Euros en 2014, et autant en 2015.

Le bloc communal sera concerné par cette baisse à hauteur de 840 millions d'Euros dont 70 % pour les communes et 30 % pour l'intercommunalité.

Si le bloc communal supporte donc l'essentiel de la baisse des concours de l'Etat aux collectivités, il va en revanche bénéficier d'une hausse des mécanismes péréquateurs :

La dotation de solidarité urbaine (DSU) pour 60 millions d'euros (+ 4 %) ;

La dotation nationale de péréquation de 10 millions (+2%) ;

Le FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales & Comunales) poursuit sa progression pour atteindre 570 millions d'euros en 2014 (360 millions d'euros en 2013).

L'évolution financière de la collectivité

Si l'on se réfère à l'analyse de la DGCL des équilibres financiers fondamentaux du budget de la ville (exercice 2012, sachant qu'aucune charge supplémentaire (dette ou personnel supplémentaire) n'a été actée en 2013) on constate en opérations de fonctionnement un résultat comptable (total des produits – total des charges) supérieur à la moyenne de la strate à laquelle appartient Saint-Ouen (160 € par habitant, pour une moyenne à 145 €) ; des charges de personnel également inférieures (283 € pour 398 €), ce qui nous permet de dégager une capacité d'autofinancement nette du remboursement en capital des emprunts de 118 € par habitant (pour une moyenne à 105 €) auquel s'ajoute un encours total de la dette inférieur également à la strate (526 € pour 800 €) et une annuité de la dette de 92 € par habitant pour 105 €.

L'ensemble de ces indicateurs étant « au vert » la situation financière actuelle de la commune permet de ne pas grèver l'avenir et de maintenir un programme d'investissement avec une capacité d'autofinancement importante

(23.43 % des produits de fonctionnement (18.12 % de moyenne pour la strate) et une marge de manœuvre en matière d'endettement.

Le budget communal 2014

Le budget primitif 2014 qui vous sera prochainement soumis poursuit deux objectifs.

D'une part la poursuite des principes de gestion retenus pour les exercices précédents :

à savoir :

- Une stabilité des taux des trois impôts communaux que sont la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Les orientations budgétaires de la ville confirment cet engagement avec la poursuite d'une stabilisation des taux de fiscalité depuis 2008.
- L'effort constant de maîtrise de l'évolution des dépenses, en particulier les charges de personnel.

D'autre part il tient compte de l'échéance politique prochaine qui se prépare avec les élections municipales.

C'est pourquoi, afin de ne pas gager l'avenir et laisser la plus grande marge de manœuvre possible à l'exécutif en 2014, le budget primitif 2014 ne contiendra, à de rares exceptions, aucune action nouvelle engageant pour plusieurs années la collectivité. Il correspond en une simple reconduction des opérations lancées en 2013 à savoir :

- ❖ La maîtrise des coûts d'exploitation par une gestion patrimoniale rigoureuse :
 - Réalisation d'un diagnostic d'éclairage public avec les communes de la Ville aux clerks, Azé et Areines permettant d'élaborer un programme pluri annuel de travaux et réduire le coût énergie de ce poste.
 - Réalisation en partenariat avec le Pays d'un Conseil d'Orientation Energétique du patrimoine, préalable aux études thermiques des bâtiments les plus énergivores.
 - Isolation de la toiture des ateliers municipaux
- ❖ Poursuite des études préalables de la création d'un nouveau quartier Avenue Saint Exupéry et d'une plaine sportive rue Auguste Comte
- ❖ Poursuite du programme pluri annuel de réhabilitation des voies communales.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

2013-97 - FINANCES : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – programme 2014 – Réfection toiture ateliers municipaux

L'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 dite loi de finances 2011 a modifié les articles L.2334-32 à L.2334-40 du Code Général des Collectivités Territoriales en supprimant la dotation globale d'équipement et la dotation de développement rural pour les fondre en une dotation d'équipement des territoires ruraux.

Cette dotation peut bénéficier aux opérations d'investissement des communes de moins de 20 000 habitants dont le potentiel financier moyen par habitant est inférieur à 1.3 fois le potentiel financier moyen de la strate. La commune de Saint- Ouen répond aux 2 critères.

Conformément aux articles du code général des collectivités territoriales, une commission d'élus fixe chaque année les catégories d'opérations prioritaires et la fourchette des taux de subvention applicables à chacune d'elles.

Dans ces catégories, celle relative au patrimoine bâti des collectivités rend éligible les travaux dans les ateliers et garages municipaux.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- Décide de solliciter au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux une aide financière de l'Etat pour les travaux d'isolation et d'étanchéité de la toiture des ateliers municipaux ;
- approuve le bilan prévisionnel des travaux s'élevant à 72 600 € HT comprenant :

Les frais d'études de la structure et d'imprévus pour 9 100 € HT ;

Les travaux d'isolation et d'étanchéité pour 63 503 € HT ;

- autorise Monsieur le Maire à entamer toute procédure en ce sens ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la déclaration préalable (autorisation du droit des sols) relative à ce projet.

2013-98 - FINANCES : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – programme 2014 – Foncier réservé au logement social

L'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 dite loi de finances 2011 a modifié les articles L.2334-32 à L.2334-40 du Code Général des Collectivités Territoriales en supprimant la dotation globale d'équipement et la dotation de développement rural pour les fondre en une dotation d'équipement des territoires ruraux.

Cette dotation peut bénéficier aux opérations d'investissement des communes de moins de 20 000 habitants dont le potentiel financier moyen par habitant est inférieur à 1.3 fois le potentiel financier moyen de la strate. La commune de Saint-Ouen répond aux 2 critères.

Conformément aux articles du code général des collectivités territoriales, une commission d'élus fixe chaque année les catégories d'opérations prioritaires et la fourchette des taux de subvention applicables à chacune d'elles.

Dans ces catégories, figure les opérations liées au foncier réservé au logement social. Il précise que la totalité du coût de l'opération peut être subventionné (achat de terrain + travaux de VRD + frais divers), et que dans le cas d'une ZAC ou d'un lotissement communal dont seulement une partie des lots constructibles est mise à la disposition d'un opérateur HLM, la dépense subventionnable est déterminée par le pourcentage de la surface réservée à la création de logements sociaux.

La tranche 1 du quartier Saint Exupéry répond à ces critères.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- décide de solliciter au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux une aide financière de l'Etat pour la part de logement social programmée dans la tranche 1 du quartier Saint Exupéry ;
- approuve le bilan prévisionnel des travaux s'élevant à 141 971 € HT comprenant :
 - Les frais d'études pré opérationnelles pour 62 600 € HT
 - Le Bilan du programme (acquisitions foncières comprises) pour 647 255 € HT

La part de logements sociaux s'élevant à **20 %** de la production de logement de la tranche (6 logements sur les 30)

- autorise Monsieur le Maire à entamer toute procédure en ce sens.

2013-99 - FINANCES : Investissement 2014 – Eclairage public RN10

Monsieur le Maire rappelle que lors de la tempête de juin 2013, un mât d'éclairage public situé sur la bande médiane de la RN 10 est tombé. Cet incident nous a permis de constater l'état de corrosion avancé du mât, corrosion due par l'abondement de sel sur la chaussée en période hivernale.

Devant cet état de fait, il a été décidé la dépose des mâts d'éclairage public du terre plein central de la RN 10 du carrefour du chemin des vignes à l'allée de Dietrich.

Afin de préserver l'éclairage public des zones urbanisées, il est proposé de créer deux nouvelles antennes : l'une à l'Ouest de la RN 10 de l'allée de Dietrich à la Route de Danzé, l'autre à l'Est de la voie, de la route de Danzé au Chemin des vignes.

Ce programme de travaux ne peut bénéficier d'aucune aide (DETR ou autres).

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- compte tenu de l'urgence à réaliser ces travaux de mise en sécurité de la nationale, sollicite une aide exceptionnelle au titre des réserves parlementaires 2014.

2013-100 - FINANCES : Mandats spéciaux des élus - Hauteluce

Selon l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'ensemble des élus municipaux, maire, maires-adjoints et conseillers, peuvent être amenés à exécuter des mandats spéciaux.

Ces mandats spéciaux correspondent à des missions accomplies avec l'autorisation du conseil municipal et dans l'intérêt des affaires communales. Les frais engagés par les élus municipaux au cours de l'exécution de ces mandats spéciaux donnent lieu à un remboursement dans les conditions prévues à l'article précité du CGCT.

Dans des conditions d'urgence, la délibération décidant d'un mandat spécial peut être postérieure à l'exécution de la mission, le maire autorisant l' élu concerné à accomplir la mission considérée sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

-autorise les élus dont les noms suivent à accomplir au titre d'un mandat spécial la mission précisée dans le tableau ci-dessous:

Elus	Objet de la représentation ou de la mission	Lieu	Date de la représentation ou de la mission	Date de la décision du Maire
PERROCHE Jean VAILLANT Jeanine	RDV avec les Architectes des Bâtiments de France	Mairie de Hauteluze (73620)	27 et 28 novembre 2013	20 novembre 2013

2013-101 - URBANISME : ZAC de la Vallée Laurent – Approbation programme des équipements publics

- VU le code général des Collectivités Territoriales,
- VU le code de l'Urbanisme,
- VU le dossier de Programme des Equipements Publics annexé à la présente,

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE LES ELEMENTS SUIVANTS :

- La commune de Saint-Ouen a intégré dans son PLU approuvé le 7 octobre 2010 le projet de poursuivre le développement économique communautaire sur le site de la Vallée Laurent ; projet initié et conduit par la Communauté du Pays de Vendôme (CPV).
- Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 30 septembre 2013, a tiré le bilan de la concertation préalable et a approuvé le dossier de création de la ZAC « Vallée Laurent » à vocation d'activités sur la commune de Saint-Ouen.

L'étape suivante est constituée du dossier de réalisation, document qui regroupe toutes les modalités selon lesquelles la ZAC sera réalisée. Il définit les conditions économiques et financières ainsi que les options d'aménagement retenues par la Communauté du Pays de Vendôme.

Le dossier de réalisation de la ZAC Vallée Laurent, dont l'approbation par le Conseil Communautaire est prévue pour le 27 janvier 2014, comportera les pièces obligatoires suivantes, conformément à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme :

- 1) Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- 2) Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,
- 3) Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

La commune de Saint-Ouen est compétente en matière d'urbanisme. Avant son approbation par le Conseil Communautaire, le Programme des Equipements Publics doit donc être soumis à l'avis du Conseil Municipal, conformément à l'article R 311-8 du Code de l'Urbanisme.

Le raccordement du projet au réseau viaire existant devra faire l'objet de travaux sur le domaine public communal.

- La création de l'accès nord à la zone d'activités entraîne une modification du plan de circulation au niveau du carrefour entre le giratoire des Essarts et la rue des Essarts.
- Le redimensionnement et la mise à niveau de la contre-allée allant de la rue de la Bailleverrie jusqu'au giratoire de Bel Air, hors périmètre de ZAC.
- La rue de la Bailleverrie, à l'intérieur du périmètre de la ZAC, fait partie du domaine public communal. Il est également l'objet d'un chemin de randonnée. Son redimensionnement et sa mise à niveau, ainsi que son paysagement et l'aménagement d'un cheminement piétonnier sera retravaillé.
- Des travaux sur le réseau d'eaux pluviales car il est nécessaire d'avoir un exutoire pour gérer les eaux pluviales de la ZAC.

Ces ouvrages seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la CPV.

Le coût total (frais de maîtrise d'œuvre inclus) est de 717 149 €. HT

Les Modalités Prévisionnelles de Financement du dossier de réalisation de la ZAC exposent la participation financière de la commune qui est proposée à 358 575 € HT (soit 50% des coûts mentionnés dans la présente délibération).

Le projet de programme des équipements publics de la Z.A.C. prévoit, à l'intérieur de la Z.A.C., la réalisation des ouvrages suivants :

1. Les voies primaires, secondaires et tertiaires internes au Parc d'activités,
2. Les cheminements et sentiers piétonniers et cyclables,
3. Les espaces verts et aménagements qualitatifs,
4. Le réseau d'assainissement des eaux usées (EU), dont un poste de refoulement dédié,
5. Le réseau d'assainissement des eaux pluviales (EP),
6. Les réseaux relatifs à l'adduction d'eau potable (AEP)
7. Les réseaux relatifs à la défense incendie,
8. Le réseau assurant la desserte en électricité,
9. Le réseau de télécommunications,
10. L'éclairage public,
11. La fibre optique.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au Programme des Equipements Publics et son annexe Notice descriptive des ouvrages ;
- **AUTORISE** la CPV a réalisé les travaux d'aménagement nécessaire à la ZAC Vallée Laurent sur le domaine public communal de Saint-Ouen ;
- **VALIDE LA PARTICIPATION FINANCIERE** de la commune d'un montant prévisionnel de 358 575 € pour la réalisation du Programme des Equipements Publics et des travaux sur le domaine public communal ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférés à la présente délibération.

Le dossier est tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Conformément aux articles R 311.5 et R 311.9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant 1 mois en Mairie.

Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121.10 du Code général des Collectivités territoriales

La présente délibération sera notifiée au Préfet du Département.

2013-102 - ENVIRONNEMENT : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin versant du Loir

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté le 6 septembre dernier à Vendôme, son projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin versant du Loir, signant ainsi l'aboutissement de près de six années de travaux et de concertation.

Ce document de planification fixe les objectifs et les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau conciliant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages.

Conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement, la Commune doit émettre un avis sur ce projet.

Après communication du rapport simplifié,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet de SAGE du bassin versant du Loir.

2013-103 - ENVIRONNEMENT : Préservation de la ressource en eau : Financement et coordination des formations Certiphyto – Convention

A l'horizon du 1^{er} octobre 2014, tous les agents des collectivités territoriales qui appliquent des produits phytosanitaires en collectivité devront être titulaires du « Certiphyto territorial ». L'arrêté du 7 février 2012 fixe les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytosanitaires ».

Deux catégories d'agents sont concernées :

- les « agents applicateurs ». Ce sont les agents référents techniques de l'achat. Ils formalisent les besoins du service et interviennent dans le choix sur les aspects techniques liés aux produits.
- les « agents applicateurs opérationnels ». Ils utilisent les produits selon les consignes de leurs supérieurs hiérarchiques.

Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) propose ce type de formation. Pour un groupe de dix à vingt personnes, le coût de la formation s'élève à 1 200 € TTC ; tandis que pour un agent seul, le montant est de 220 € TTC.

Le syndicat a décidé de financer ces formations pour les agents des collectivités membres du SieraVL dans la limite de deux agents maximum. Les collectivités souhaitant inscrire plus de deux agents, devront passer une convention avec le syndicat pour définir les modalités de participation.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité :

- accepte les modalités de la convention,
- autorise le Maire à signer la dite-convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2013-104 - HOUSSAY : Modification de la convention de mise à disposition du bâtiment de Houssay

Considérant que la commune de Saint-Ouen est pleinement propriétaire du bâtiment dans lequel l'association « Amicale Laïque de Saint-Ouen - Houssay » gère le centre de loisirs sans hébergement Claude Leroux à Houssay,

Vu la délibération en date du 2 juin 2005 relative à la convention de mise à disposition du bâtiment de Houssay,

Vu la délibération en date du 5 juin 2008 modifiant cette convention,

Vu la délibération en date du 3 juin 2010 modifiant à nouveau celle-ci,

Considérant qu'il convient aujourd'hui de revoir les termes de la convention signée avec l'association gestionnaire du centre de loisirs, afin de permettre ainsi à l'Amicale Laïque de Saint-Ouen d'assurer la continuité de ses activités.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A la majorité (Mme Pelosi-Sanba ne prend pas part au vote) :

- modifie l'article 1 de la convention relative à la période de mise à disposition et de la limiter à trois mois, du 15 juin au 15 septembre
- ajoute dans ce même article le bloc sanitaire nouvellement installé,
- mentionne dans l'article 3 une mise à disposition au 1^{er} janvier 2014,
- modifie l'article 4 avec une mise à disposition du 15 juin au 15 septembre pour un loyer de 1 000 € par an,
- supprime dans ce même article le paiement d'une redevance de 600 € pour le restant de l'année.
- autorise le Maire à signer une nouvelle convention modifiée telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- dit que le montant du loyer pourra être révisé par délibération du Conseil Municipal et communiqué à l'Association 6 mois avant la date anniversaire.

2013-105 – POLICE MUNICIPALE : Renouvellement convention fourrière animale

Afin de pouvoir répondre aux obligations réglementaires relatives à la divagation des chiens et des chats qui s'imposent aux communes une convention de fourrière animale a été passée en 2011 avec le refuge du Val de Loir pour l'accueil des animaux errants qui lui sont confiés par les services municipaux, la gendarmerie, la police, les pompiers, les particuliers avec un ordre de mise en fourrière de la mairie. Cette convention étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler dans les conditions suivantes :

Convention conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014 renouvelable par reconduction express sans que la période puisse excéder 3 ans.

La rémunération fixée pour l'année 2014 est de 0.75 € par habitant.

La prise en charge des animaux comprend l'hébergement dans un refuge fourrière, la recherche du propriétaire, l'euthanasie éventuelle pour les animaux dangereux par et après avis du vétérinaire, la tenue du registre officiel des entrées et sorties des animaux.

L'animal sera détenu en fourrière pendant 8 jours ouvrés, à l'issue de ce délai il sera transféré dans les locaux du refuge pour être mis à l'adoption.

Les dépouilles des animaux trouvées sur la voie publique seront prises en charge par le refuge pour incinération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- accepte le projet de convention de fourrière animale présentée
- autorise le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

2013-106 – SALLE DES ASSOCIATIONS : Tarifs privilégiés pour l'Hectare

Considérant que l'Hectare, association chargée de la programmation culturelle en Vendômois, œuvre dans le cadre d'une délégation de service public pour développer une offre culturelle de qualité sur le territoire, il convient de favoriser l'accueil de spectacles à la salle des associations de Saint-Ouen,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- fixe un tarif privilégié pour cette association, à savoir un demi-tarif par rapport aux tarifs publics fixés chaque année par délibération.

La séance a été levée à 21h30.